

Nuit du droit : faux procès avec de vrais magistrats

« C'est une expérience unique, on est très chanceux de pouvoir revêtir la robe d'avocat », confie Lucie. « On se prouve à nous-même qu'on est capable de tenir une plaidoirie », poursuit Amandine. « Ça permet d'avoir une vision de ce qui nous attend », ajoute Alek. Ces 3 étudiants en Master 2 à la fac de droit de Besançon, se sont glissés dans la peau d'un avocat, pour un soir, ce jeudi 4 octobre. À l'occasion de la nuit du droit, une simulation d'audience était organisée au TGI (Tribunal de Grande Instance) de Besançon.

Des étudiants interprètent le rôle de prévenus et d'avocats. De vrais magistrats jouent leur propre rôle. Ainsi, Étienne Manteaux représente le parquet et Yolande Rognard siège en qualité de présidente. Dans la salle, le public est constitué d'une centaine d'étudiants en droit. « On s'est préparé à l'exercice. Les étudiants ont été briefés par les avocats et les magistrats », explique Béatrice



Les étudiants profitent des conseils de l'avocat Jérôme Pichoff (à d.). Photo Arnaud CASTAGNÉ

Laperou Scheneider, professeure, responsable du Master 2 contentieux à la fac de droit.

Des ténors du barreau sont présents en observateurs, Jérôme Pichoff et Randall Schwer-

dorffer, « Je suis heureux de coacher les étudiants de la fac de Besançon. J'étais président de la corpo droit pendant 3 ans. Je n'ai pas oublié d'où je viens. À Besançon, on forme de très

bons professionnels », souligne ce dernier.

C'est un faux-vrai procès qui se joue. On s'y croit vraiment. Tout le monde tient son rôle à merveille. La présidente Ro-

gnard demande le silence et on n'entend plus voler une mouche. Les prévenus contrits et apeurés ne pipent pas mot. Les avocats se succèdent à la barre avec des plaidoiries au vocabulaire soutenu, truffées de termes juridiques propres à faire vaciller la cour. Le procureur Manteaux qui demande que justice soit faite est particulièrement convaincant et incisif dans le rôle qui est le sien.

Les faux prévenus comparaisent pour paroles et outrages à fonctionnaires de police dans l'exercice de leur fonction, un chef d'accusation qui donne l'occasion aux avocats en herbe de formuler des QPC (Question Prioritaire de Constitutionnalité).

La QPC, permet à tout justiciable de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte à la constitution. Le débat organisé à l'issue de l'audience permet d'y voir un peu plus clair et de répondre à de nombreuses questions soulevées par les étudiants.

ER. 06.10.18 25A04-VI